

Règlement du jeu concours du calendrier de l'Avent de Sud Vendée Tourisme

I-Organisation du jeu concours

Le syndicat mixte Sud Vendée Tourisme dont le siège social se trouve à la Maison de l'Entreprise et du Territoire – 16 rue de l'innovation, 85200 Fontenay-le-Comte, organise un jeu concours gratuit sur le réseau social Facebook du 1er au 25 décembre 2020 dans le cadre de son calendrier de l'Avent. Le jeu concours se terminera le 22 décembre à 12h. Ce jeu est à l'initiative de Sud Vendée Tourisme et en aucun cas celui de Facebook.

II-Les conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients sont exclues de participer. Sud Vendée Tourisme demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots. Si une inscription est incomplète et déposée après la date et l'heure limite de participation et ne remplit pas les conditions du présent règlement, elle sera considérée comme nulle.

II-Comment participer au jeu concours

Ce jeu concours se déroule sur la page Facebook de Sud Vendée Tourisme ci-dessous :

[Sud Vendée Tourisme | Facebook](#)

Pour participer au jeu concours le participant doit s'inscrire via un formulaire Google form dont le lien sera publié tous les jours, à partir du 1er décembre, jusqu'au 22 décembre sur les publications Facebook du calendrier de l'Avent de Sud Vendée Tourisme.

Une seule inscription par personne est autorisée.

IV- Les lots à gagner

Les lots /cadeaux à gagner sont offerts par Sud Vendée Tourisme et constituent en ce sens des "dotations".

Cadeau 1 : Une nuit magique au Château de l'Abbaye à Moreilles (1 nuit avec Jacuzzi privatif + 1 bouteille de champagne et petit-déjeuner).

Cadeau 2 : Un dîner gourmet au restaurant l'Auberge de la Rivière à Velluire pour 2 personnes.

Cadeau 3 : Un bon pour une balade en barque dans le Marais Poitevin

Cadeau 4 : Un bon pour une entrée dans un site de visite du Sud Vendée

Cadeau 5 : Un bon pour une activité de loisirs du Sud Vendée.

V- Désignation des gagnants et remise des lots

Les gagnants seront choisis par tirage au sort, ainsi tout le monde aura sa chance.

Les noms des gagnants seront dévoilés le 25 décembre 2020 via une publication Facebook les nominant et confirmant la nature du lot gagné.

Sud Vendée Tourisme les contactera également par mail leur re-confirmant la nature du lot gagné, et les modalités pour en bénéficier / le retirer.

VI- Données personnelles des participants

Les données à caractère personnel des participants seront collectées par Sud Vendée Tourisme, et pourront être utilisées pour des campagnes marketing émises par cette dernière. Les données à caractère personnel des participants ne seront pas revendues à des tiers.

VII- Responsabilité

La responsabilité de Sud Vendée Tourisme ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Sud Vendée Tourisme ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, Sud Vendée Tourisme ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que Sud Vendée Tourisme décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

IX. Conditions d'exclusion

Pour participer à ce jeu, les personnes acceptent pleinement et entièrement les modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition

préalable du participant, le non-respect de ce règlement, entraînera l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

X. Litige et réclamation

Si les participants souhaitent faire une réclamation, celle-ci devra être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu à Sud Vendée Tourisme.